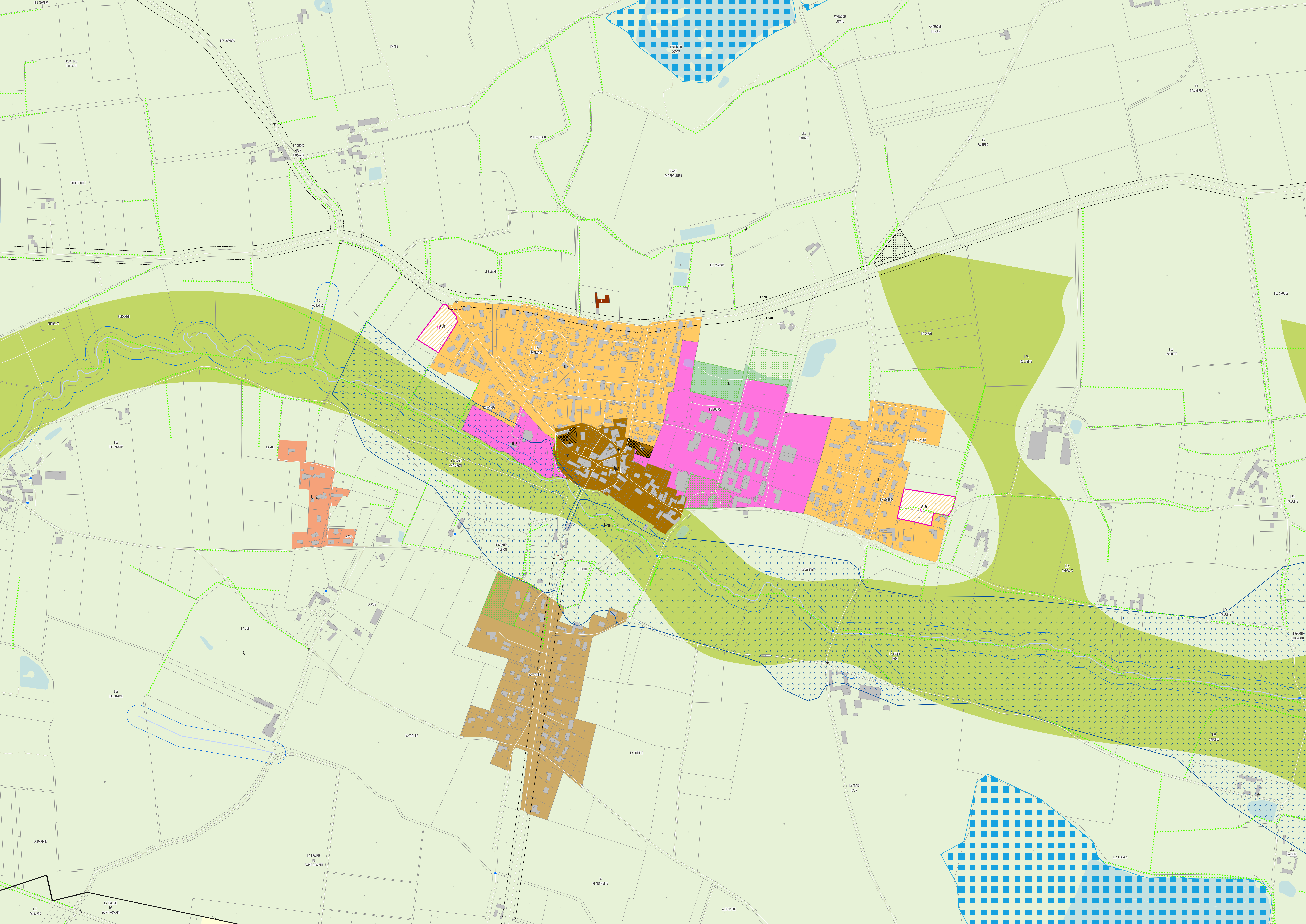




**ZONES NATURELLES**

- N : Secteur naturel et/ou forestier
- No : Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
- Ns : Secteur naturel destiné à la pratique du ski
- Nenr : Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
- Nbs : Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne

**ZONES AGRICOLES**

- A : Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
- Ap : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger
- Aco : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique

**ZONES URBAINES**

- Up1 : Centre-ville d'intérêt patrimonial
- Up2 : Centre-bourg patrimonial et cœur historique
- U1 : Centres-villes et secteurs denses
- U1a : Secteur de grands ensembles
- U2 : Secteur d'extension avec habitat récent
- U3 : Secteur d'habitat individuel peu dense
- U4 : Secteur d'habitat individuel
- U4a : Secteur d'habitat individuel
- U4b : Secteur d'habitat individuel
- U4c : Secteur d'habitat individuel
- U4d : Secteur d'habitat individuel
- U4e : Secteur d'habitat individuel
- U4f : Secteur d'habitat individuel
- U4g : Secteur d'habitat individuel
- U4h : Secteur d'habitat individuel
- U4i : Secteur d'habitat individuel
- U4j : Secteur d'habitat individuel
- U4k : Secteur d'habitat individuel
- U4l : Secteur d'habitat individuel
- U4m : Secteur d'habitat individuel
- U4n : Secteur d'habitat individuel
- U4o : Secteur d'habitat individuel
- U4p : Secteur d'habitat individuel
- U4q : Secteur d'habitat individuel
- U4r : Secteur d'habitat individuel
- U4s : Secteur d'habitat individuel
- U4t : Secteur d'habitat individuel
- U4u : Secteur d'habitat individuel
- U4v : Secteur d'habitat individuel
- U4w : Secteur d'habitat individuel
- U4x : Secteur d'habitat individuel
- U4y : Secteur d'habitat individuel
- U4z : Secteur d'habitat individuel
- U5 : Secteur d'habitat individuel
- U6 : Secteur d'habitat individuel
- U7 : Secteur d'habitat individuel
- U8 : Secteur d'habitat individuel
- UL1 : Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités
- UL2 : Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
- UL3 : Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons
- Ugr : Aire d'accueil des gens du voyage

**ZONES A URBANISER**

- AU : Développement résidentiel à moyen terme
- AUe : Développement économique à moyen terme
- AU : Développement économique à moyen terme
- AU : Développement économique à moyen terme
- 2AU : Développement économique à très long terme
- 2AU : Développement économique à très long terme

**PREScriptions SE SUPERPOSANT AU ZONAGE**

**Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)**

- Éléments de petit patrimoine :
- Activités humaines
- Eau
- Religieux
- Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
- Muret en pierre / pisé à protéger

**Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)**

- Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
- Zone humide
- Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
- Haie, ripisylves, alignements d'arbres
- Arbre isolés à préserver

**Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N**

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Périmètre d'implantation des nouvelles constructions
- Bâtiment pouvant changer de destination - création de logement
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'extension pour du logement
- Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination

**Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine**

- Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale
- Alignements commerciaux à protéger
- Alignements commerciaux à protéger renforcés
- Secteur de mixité sociale
- Périmètre de proximité avec les transports collectifs

**Autres éléments**

- Zone inondable
- Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement ; E = économie ; D = densification ; P = patrimoniale ; R = renouvellement urbain)
- Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
- Emplacement réservé
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Secteur de taille minimale de logement
- Marge de recul
- Panneaux d'agglomération
- Cimetière

0 50 100

Mars 2026

loire  
FOREZ  
Agglo

Plan Local  
d'urbanisme  
intercommunal

5.2 Règlement graphique  
5.2.2 Zoom bourgs et villes  
Précieux

Approuvé le 13 décembre 2022  
Modification simplifiée n°1 approuvée le 12 décembre 2023  
Mise à jour n°1 arrêtée le 10 mars 2026